



Pieton heurte arriere droit de mon vehicule

Par **valerie55**, le **18/03/2016** à **22:44**

Bonjour,rnrnUn enfant de 10 ans a heurté mon véhicule à l'arrière droit. Je suis arrêtée à un stop quand j'entends un bruit. Je descends de mon véhicule, 2 témoins ont vu ce qui s'est passé : l'enfant marchait à reculons, il tape son dos contre la carrosserie et repart en avant. Il se tord le pied. Pas de pompiers, pas de police. La maman l'emmène de suite aux urgences, il a une fracture au pied. Je prends des nouvelles du petit et on me dit que l'assurance de la famille va me contacter, ce qui est fait. Leur assurance me dit que je suis responsable (de quoi ?) et qu'ils vont contacter mon assurance.rnrnLa maman ne me met pas en cause. Pas de constat établi.rnJe connais la loi Badinter qui protège les piétons mais, dans mon cas, je ne l'ai ni renversé ni écrasé. Que puis-je faire ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **19/03/2016** à **05:49**

Bonjour,rnLa loi Badinter protège le piéton indépendamment de votre responsabilité.rnLe sinistre découle bien du heurt entre votre véhicule et l'enfant. Simplement votre responsabilité pénale ne sera pas mise en cause.rnPar exemple si un cycliste vient se fracasser sur votre voiture en stationnement, un enfant la percuter en jouant au ballon, il en ira de même.